

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) AS40

de la société FERTILUX SA

enregistrée sous le n° 2020-4422

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 16 avril 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Considérant que les éléments déposés par la société FERTILUX SA attestent que le produit AS40 a été légalement mis sur le marché en Allemagne en tant que matière fertilisante,

Considérant que les teneurs mesurées en chrome (1355 ppm/MS) et en nickel (59 ppm/MS) ne respectent pas les exigences réglementaires de l'arrêté du 1^{er} avril 2020 susvisé qui définit dans son annexe les teneurs maximales pour les matières fertilisantes en éléments traces métalliques (respectivement 120 ppm/MS pour le chrome et 50 ppm/MS pour le nickel),

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

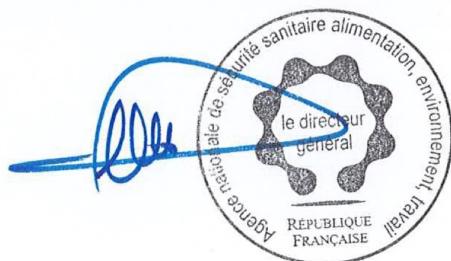


anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales

Nom du produit	AS40
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FERTILUX SA ZI Potascherberg 22 Op der Ahlkerrech L-6776 GREVENMACHER LUXEMBOURG
Classe - Type	Amendement minéral basique sidérurgique – Laitiers d'aciérie.
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	1108-2020.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort, le 10 mai 2021 :



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)	
Paramètre	
Matière sèche	90 %
Oxyde de magnésium (MgO) total	3 %
Oxyde de Calcium (CaO) total	40 %
Valeur neutralisante	44
Finesse de mouture : pourcentage passant au tamis de 0,315 mm	42 %

Liste des cultures refusées				
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stade d'application
Toutes cultures	1300 kg/ha	1/an	Epandage au sol	Avant semis
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine, animale et l'environnement liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus.				